

AUTO ECOLE CAP CONDUITE
4 AVENUE FAYOLLE 23000 GUERET

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinées à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinées à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés par le responsable désigné.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

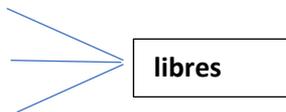
Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement : *

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|-------------------------|--------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Formation théorique | fermé | | 14h00 à 15h00 | | | 11h30 à 12h30 |
| <u>Cours thématique</u> | fermé | | 13h30 à 14h00 | | | 11h-11h30 |
| <u>Cours pratique</u> | fermé | 8h00 à 19h00 | 8h00 à 19h00 | 8h00 à 19h00 | 8h00 à 19h00 | 8h00 à 17h00 |

*En cas de modifications : affichages horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre supports accessible.

Conditions d'accès :

| | |
|----------------------|---|
| Salle de code : |  |
| Salle de formation : | |
| Simulateur : | |

Article 4 : Organisations des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|-----------------------------|-------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|
| Test d'entraînement au code | | Suspendus | Suspendus | Suspendus | Suspendus | |

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (test, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

| | <u>LUNDI</u> | <u>MARDI</u> | <u>MERCREDI</u> | <u>JEUDI</u> | <u>VENDREDI</u> | <u>SAMEDI</u> |
|-------------------------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|---------------|
| Horaires des cours théoriques | | | 13h30 à 15h00 | | | 11h00 à 12h30 |

Les thématiques traitées sont les suivantes

les panneaux et panonceaux, la distance d'arrêt, l'intervalle de sécurité, l'alcool, les drogues, circuler la nuit, intempéries, tunnel ; autoroute, usagers vulnérables, véhicules d'intérêt général, les motos, document obligatoires et utiles, constat amiable, infractions et sanctions, protéger, alerter, secourir, prendre le véhicule le quitter, s'installer au poste de conduite, entretien et équipement du véhicule, les commandes, installation des enfants, des adultes, équipement de sécurité, écomobilité, bruit, pollution, pratique l'éconduite...

Modalité spécifique à l'enseignement aux formations 2 roues :

l'équipement du motard, comment choisir sa moto, les risques liés à la conduite des motocyclette, la pression sociale (publicité, travail...)

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalité de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

| | Moyens | Délais | Dispositions applicable |
|-------------------------------------|--|---|---|
| Réservations des leçons de conduite | Auprès du secrétariat dans les horaires affichés auprès du formateur | suivant les places restantes sur le planning | |
| | Moyens | Délais | Dispositions applicables |
| Annulation des leçons de conduite | Auprès du secrétariat dans les horaires affichés, par sms, téléphone, auprès du formateur | 48h à l'avance | en conformité avec les éléments présents dans le contrat |

Modalité d'annulation des leçons de conduite du fait d'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

| | Moyens | Délais | Dispositions applicables |
|-------------------|---|------------------------|---|
| Retard de l'élève | Secrétariat, formateur, téléphone, sms | Dans la journée | En conformité avec les éléments présents dans le contrat |

| | Moyens | Délais | Dispositions applicables |
|---------------------|---|------------------------|--------------------------|
| Retard du formateur | Secrétariat, formateur, téléphone, sms | Dans la journée | Idem ci-dessus |

Article 5 : Tenue vestimentaire pour les cours pratiques

Pour la formation de catégorie B : chaussures adaptés (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'informations en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues ; obligation de porter une équipement obligatoire homologué (casque, gants et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se reverse la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement du stagiaire

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formations, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaire

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesure prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

fait à GUERET
signature

le / /

Le directeur **MR JUNIA CHRISTOPHE**

